



**POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2022) établi par Monsieur le Comptable de Saint-Mathieu-de-Trévières, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	346 346,98 €	213 867,12 €	560 214,10€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	326 347,00 €		326 347,00 €
<b>EXERCICE 2022</b>			
RECETTES	969 707,88 €	661 655,60 €	1 631 363,48 €
DEPENSES	848 955,04 €	245 338,33 €	1 094 293,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 752,84 €	416 317,27 €	537 070,11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées le compte de gestion du budget général M14 2022, conforme au compte administratif.

**POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Il est présenté le Compte Administratif de la commune, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	346 346,98 €	213 867,12 €	560 214,10€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	326 347,00 €		326 347,00 €
<b>EXERCICE 2022</b>			
RECETTES	969 707,88 €	661 655,60 €	1 631 363,48 €
DEPENSES	848 955,04 €	245 338,33 €	1 094 293,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 752,84 €	416 317,27 €	537 070,11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €
R.A.R. dépenses			
R.A.R. recettes			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €

Où l'exposé, en l'absence de Madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité (12 voix pour) des votes exprimés le compte administratif du budget général M14 2022 identique au compte de gestion 2022.

**POINT 4 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2022 au budget primitif M14 Commune 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €
Affectation au Budget Principal Commune			
<b>Exercice 2023</b>			
RECETTES	0 € (002)	140 752,82 € (1068) 630 184,39 € (001)	
DEPENSES	0 €	770 937,21 €	

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget primitif M14 Commune, exercice 2023.

**POINT 5 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M14 de la commune, exercice 2023 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	891 286,23 €	864 820,00 €
RECETTES	891 286,23 €	864 820,00 €
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 de la commune, exercice 2023.

**POINT 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2022) établi par Monsieur le Comptable de Saint Mathieu-de-Trévières, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	17 408,10 €	-130 423,26 €	- 113 015,16 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	17 408,10 €		17 408,10 €
<b>EXERCICE 2022</b>			
RECETTES	24 491,59 €	17 408,10 €	41 899,69 €
DEPENSES	7 155,99 €	13 842,96 €	20 998,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 335,60 €	3 565,14 €	20 900,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées le compte de gestion du budget annexe Pôle Médical 2022, conforme au compte administratif.

**POINT 7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Il est présenté le Compte Administratif du Pôle Médical, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	17 408,10 €	-130 423,26 €	- 113 015,16 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	17 408,10 €		17 408,10 €
<b>EXERCICE 2022</b>			
RECETTES	24 491,59 €	17 408,10 €	41 899,69 €
DEPENSES	7 155,99 €	13 842,96 €	20 998,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 335,60 €	3 565,14 €	20 900,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €

Où l'exposé, en l'absence de Madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité (12 voix pour) des votes exprimés le compte administratif du budget annexe du Pôle Médical M14 2022 identique au compte de gestion 2022.

**POINT 8 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2022 au budget annexe du Pôle Médical 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17.335,60 €	-126 858,12 €	-109.522,52 €
Affectation au Budget Annexe Pôle Médical			
<b>Exercice 2023</b>			
RECETTES	0 € (002)	17 335,60 € (1068)	
DEPENSES	0 €	126.858,12 € (001)	

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget annexe du Pôle Médical, exercice 2023.

**POINT 9 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL**

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M14 du Pôle Médical, exercice 2023 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	140 858,12	25 000,00
RECETTES	140 858,12	25 000,00
TOTAL		

Oui l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 du Pôle Médical, exercice 2023,

**POINT 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNUELLE DES TAXIS SUR LA COMMUNE DE SATURARGUES**

Vu le CGCT,

Considérant les demandes d'emplacement ou de changement d'immatriculation des taxis, il est proposé de proroger l'institution d'une redevance annuelle pour chaque emplacement de taxi.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2023, le montant de la redevance de stationnement sur la voie publique à 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.
- FIXE, pour l'année 2023, à deux cents euros (200,00€) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

**POINT 11 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA CCPL (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL)**

Madame le Maire rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération en date du 9 décembre 2021, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, la Communauté de Commune du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Saturargues, membre de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilité, assurance ...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'approuver le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- D'approuver la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.  
Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.  
Oui l'exposé, le conseil à l'unanimité :
- Approuve le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- Approuve la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- Autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**POINT 12 : DÉLIBÉRATION DE PARTICIPATION PARTIELLE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE PAR LA COMMUNE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.



Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un montant mensuel prévisionnel de la participation par agent,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

A l'unanimité, par 13 voix pour, de participer financièrement à la prévoyance à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- A la majorité, par 6 voix pour, 7 voix contre, refuse de participer financièrement à la mutuelle santé et met à l'étude ce dossier pour un prochain conseil municipal en fin d'année 2023.

### **POINT 13 : DÉLIBÉRATION INSTAURANT UNE MISE EN DEMEURE ET ASTREINTE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoiqu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction de l'agent assermenté de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'Urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti d'un mois. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la commune aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières que l'infraction soit aussi bien au niveau de la forme, du fonds ou autres.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 50€ par jour de retard, ni 18 250€ à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par période de 30 jours échue.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- Emet un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'Urbanisme,
- Emet un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:40

Publié sur le site internet de la mairie, le 30 mai 2023



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO